

Ministère  
du Commerce,  
de l'Industrie  
et des Colonies.

Certificat d'addition  
à un Brevet d'Invention  
du 1<sup>er</sup> juillet 1844.

N<sup>o</sup> du Titre principal :

22737

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 16.

Les certificats d'addition produisent les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prendront fig.

Art. 22.

Les concessionnaires d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention, profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement décernés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement décernés aux concessionnaires.

Art. 30.

Seront nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattacheront pas au brevet principal.

83

Brevet d'Invention

10

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 11 janvier 1844, à 3 heures  
" minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par la

Société Verre Ch. Rougnol et C<sup>ie</sup>

d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de quinze ans pris le 1<sup>er</sup> juillet 1844, pour perfectionnement apporté dans la fabrication des rouages moteurs pour jouets et autres usages.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré à la Société Verre Ch. Rougnol et C<sup>ie</sup> rep. par le D. Galin, à Paris, 71 Boulevard Voltaire.

sans examen préalable, à leurs risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet d'invention de quinze années pris le 1<sup>er</sup> juillet 1844, pour perfectionnement apporté dans la fabrication des rouages moteurs pour jouets et autres usages.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré à la Société Verre Ch. Rougnol et C<sup>ie</sup> pour leur servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles en dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le quatre-vingt-huit mil huit cent quatre-vingt-treize.

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle.

ad. 4 f. 99

222/27

M



Original.

Mémoire descriptif déposé à  
l'appui de la demande d'un Certificat  
d'addition au Brevet d'invention de 15  
ans du 1<sup>er</sup> Juillet 1892, pris pour Perfectionnements  
apportés dans la fabrication des rouages moteurs  
pour jonets et autres usages, par la Société  
M<sup>re</sup> Ch. Rossignol et C<sup>ie</sup>, fab<sup>rs</sup> à Paris.

Pl. fig. 3, 4



Nous venons revenir par la présente  
demande l'application de notre nouveau mode de fabri-  
cation aux rouages d'horlogerie fonctionnant au moyen  
d'un ressort en spirale et d'une fusée qui compense la  
diminution de tension de ce ressort à mesure qu'il se déroule.

Le dessin ci-joint et la description ci-dessous  
feront bien comprendre nos perfectionnements actuels.

Description

La fig. 1<sup>re</sup> est une coupe verticale mon-  
trant l'ensemble d'un appareil moteur d'horlogerie  
composé d'un ressort et d'une fusée.

La fig. 2<sup>e</sup> en est un plan vu en dessus.

Suivant l'un de nos perfectionnements, nous  
faisons agir le ressort en spirale R sur un tambour  
d'enroulement T; à cet effet, le dit tambour T est  
fondé avec un moyeu U sur lequel on accroche le  
bout central du ressort R. Pour confectionner ce  
tambour d'enroulement, nous introduisons au préalable  
dans le moule de fusion, un disque S découpé dans  
du fer-blanc, un axe ou pivot P pris dans du fil  
de fer étamé et un crochet r' également en fil de fer

J

étamé; des emplacements sont réservés à ces trois pièces dans le dit moule et nous obtenons ainsi d'un seul coup par une simple coulée de plomb, ou autre métal fusible, un organe rotatif complet dont toutes les parties sont fixées en place et qui peut être monté et mis en fonction sans aucune main d'œuvre.

Le ressort R prend son point d'attache extérieure sur un pilier p fondu adhérent à la plaque A par le procédé primitivement décrit; ce ressort se trouve emprisonné entre le disque S et la plaque A qui le maintiennent dans une position plane.

À la partie supérieure du tambour T se trouve un trou pourvû attacher le bout d'une ficelle de traction T qui établit la liaison entre ce tambour et la fusée.

Cette fusée M est fondue d'une seule pièce avec le rochet H et avec le canon à trou carré K dans lequel on introduit la clef de remontage; la dite pièce fondue M, H, K, tourne librement sur un axe B fixé à la plaque A au moyen du bloc fondu C, la partie supérieure du canon K étant guidée dans un trou d'une platine P. La seconde extrémité de la ficelle T s'attache à la base de la fusée et à la naissance d'une gorge hélicoïdale tronconique dans laquelle cette ficelle s'enroule.

La fusée sortant de son moule de fusion est immédiatement prête à monter et à entrer en fonction sans aucune main d'œuvre; elle entraîne par son rochet la roue dentée I munie d'un cliquet I' découpé dans son épaisseur; cette roue premier moteur se retrouve dans le dessin de notre demande primitive et transmet le mouvement à des mobiles successifs D, E, en plus ou

T peut

LOI DU 5 JUILLET 1844  
N° 2372887054971

moins grand nombre suivant la nature du frot ou autre objet à mettre en fonction.

La platine P, en fer blanc ou autre métal découpé, repose sur des piliers p p' fondus adhérents sur la plaque A et munis de tiges b qui on rive extérieurement pour fixer la platine en place.

Cet ensemble d'appareil moteur à fusée est confectionné, on le voit, par nos procédés de moulage et de découpage primitivement décrits, de manière à obtenir sans aucune façon d'ajustement des axes ou supports finis et des pièces mobiles prêtes à fonctionner; nous en réclamant donc la propriété exclusive par le présent certificat d'addition conformément à la loi.

Paris, le 4 janvier 1893.

Approuvé de la Société Par Ch. Rissignol & Co.

Franchini

En pour être annexé au certificat d'addition  
Paris le 4 janvier 1893  
par la 1<sup>re</sup> Vice Ch. Rissignol et Co.  
Paris, le 4 avril 1887  
Le Ministre du Commerce de l'Industrie & des Colonies  
Par le Ministre et par délégation.

Le Chef du Bureau  
de la Propriété industrielle

Un rôle, quatre lignes  
formant un total de  
deux cent six lignes. Une  
remise d'un mot.

[Signature]

34



Fig. 2

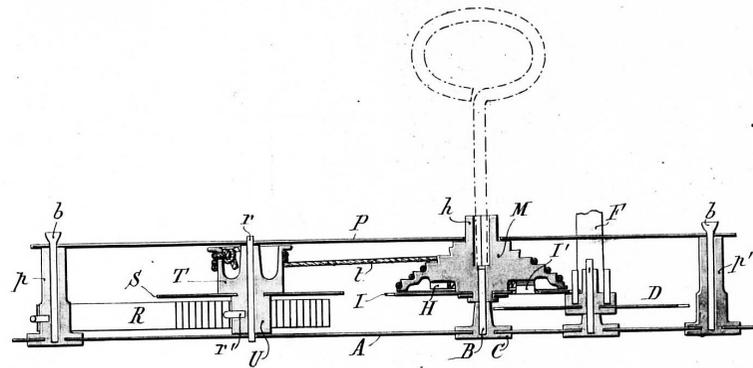
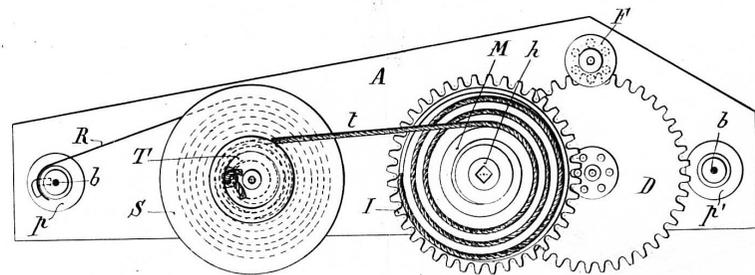


Fig. 2. 4



Paris, le 4 janvier 1893.  
D<sup>o</sup> de la Société d'Invent. Ch. Rassignol & C<sup>ie</sup>  
*Practis*

Echelle variable.

